

2022 DASCO 103 : Signature d'un contrat de concession de services relative à l'exploitation d'un espace partagé à destination de tiers-lieu et de buvette à l'Académie du Climat – 2, place Baudoyer, 75004 PARIS

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

Lieu d'intelligence collective et d'action dédiée en priorité aux jeunes de 9 à 25 ans et aux acteurs engagés pour le climat, l'Académie du Climat incarne un projet porté par la Ville de Paris. Sans cesse réinventé, ce projet est en lien étroit avec les associations jeunesse, les acteurs de la transition écologique et de l'innovation pédagogique.

Quinze mois après son ouverture, l'Académie du Climat s'est affirmée comme un lieu de rencontres, de partage et de création, ouvert sur la Ville et investi par les jeunes. L'offre pédagogique à destination des écoles primaires, des collèges et lycées sur les temps scolaires et périscolaires, la contribution aux formations de l'enseignement supérieur pour les étudiants, les événements et ateliers ouverts au grand public, ainsi que les conférences, débats et grandes séquences thématiques ouvertes au public qui s'y tiennent en ont fait un point central de l'action pour le climat et l'environnement et un lieu de valorisation de l'action de la ville et de ses partenaires.

Entre septembre 2021 et septembre 2022, l'Académie a organisé plus de 700 événements, sensibilisé plus de 16 650 élèves et reçu près de 70 000 visites.

#### Contexte et enjeux de ce contrat

En sus des espaces thématique dédiés à la transmission des savoirs théoriques et scientifiques et l'acquisition des compétences pratiques pour agir, l'Académie du Climat propose en ses murs, depuis son ouverture en septembre 2021, un tiers lieu / buvette actuellement mis à disposition d'une association aux fins de permettre l'accompagnement du projet de lancement de l'Académie du Climat sur

le volet spécifique de la mobilisation et de l'émergence d'une gestion partagée avec les associations jeunesse engagées pour le climat et la transition écologique au moyen de divers supports.

Cette buvette tiers-lieu était depuis septembre 2021 exploitée par l'association Yes We Camp dans le cadre d'une CODP négociée en gré à gré d'une durée courte de 9 mois initialement, puis prolongée de 7 mois jusqu'au 31/12/2022

Outre le terme approchant de la convention d'occupation du domaine public, plusieurs enjeux ont été identifiés :

- Une volonté de renforcer et de développer la vocation de tiers lieu de la buvette : ouverture au public, programmation gratuite, mixité des usages ;
- Une volonté de valoriser une carte boisson et restauration engagée, (produits locaux, de saison, bio et/ou durable , circuits courts) à prix très accessibles pour les jeunes en particulier et pour le réseau associatif qui gravite autour de l'Académie
- La nécessité d'améliorer l'équilibre économique de l'exploitation du site et notamment de diminuer la contribution budgétaire de la Ville

À ces fins a été retenue l'option d'une concession de service pour permettre un encadrement des modalités d'exploitation économique du site et une mise en concurrence sur le fondement de critères valorisant l'accessibilité et la qualité de l'offre et les engagements en termes d'animation et de programmation engagées.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le concessionnaire sera autorisé à occuper une emprise du domaine public de la Ville de Paris et devra, en contrepartie, verser une redevance à la Ville de Paris qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés du fait de l'occupation et de l'utilisation de ce domaine, avec un mécanisme de redevance minimum garantie, fixé à 6 000 euros annuels.

Une proposition du maintien d'une participation de la Ville, à hauteur de 26 000 euros annuels, a vocation à permettre le financement des dépenses induites pour le concessionnaire par la programmation gratuite et l'action sociale du lieu, par nature non lucrative.

Le concessionnaire prendra en charge l'animation et l'exploitation du lieu dans la perspective d'y accueillir et d'y mobiliser les acteurs engagés et militants pour le climat et la transition écologique, au travers notamment des activités suivantes :

- Une programmation régulière pour une animation du lieu tout au long de l'année, afin de créer un lieu de vie, de débat, d'échange, pour attirer tous les publics en synergie avec l'ensemble des acteurs de la transition écologique, en cohérence avec la programmation proposée par l'Académie du Climat. Il est à noter que l'ensemble de ces animations devront être proposées gratuitement aux publics ;
- Un lieu d'accueil de tous les publics, pour tous les moments de la journée et pour des usages variés ;
- Une offre de buvette – restauration légère s'inscrivant de façon exemplaire dans le cadre de la Stratégie Alimentation Durable de la Ville de Paris tout en pratiquant des tarifs attractifs afin de garantir l'accès à un public varié, tant usagers de l'Académie qu'organisateur d'évènements ou grand public extérieur ;
- Une activité annexe éventuelle de réceptions ou évènements payants.

L'exploitation garantira l'inclusion, la promotion de l'égalité, et permettra un fonctionnement participatif.

Au terme d'une procédure débutée en juin 2022, avec une phase candidature, une phase offre puis une négociation, le futur contrat, d'une durée de 3 ans pourrait débuter en janvier 2023 avec l'association Yes We Camp.

Les obligations définies par le contrat de concession qui sera conclu avec la Ville de Paris traduisent l'engagement de Yes We Camp de concrétiser le souci constant d'une meilleure intégration des aspects environnementaux dans la gestion quotidienne des espaces concédés.

Notamment via une démarche intégrée, solidaire contribuant à une amélioration de l'empreinte écologique de l'activité de restauration comprenant notamment :

- la lutte contre le gaspillage alimentaire qui prévoit de réduire de 50% le gaspillage d'ici à 2025 ;
- une prévision et une gestion des stocks en fonction des capacités de rendement et en cohérence avec l'activité de l'Académie du Climat, notamment lors des grosses séquences événementielles ;
- une exploitation bas carbone, économe en énergie et en eau ;
- la mise en place d'une stratégie zéro-déchet ;
- le recyclage des biodéchets ;
- un approvisionnement responsable excluant les matières premières à impact néfaste sur l'environnement et valorisant à contrario les produits à impact positif notamment via une exclusion des produits industriels ultra-transformés ;

- le principe de la consommation suspendue permettant aux consommateurs de préfinancer des boissons et des repas pour les plus démunis.

L'offre finale se révèle exemplaire en matière d'alimentation durable, en mettant en avant des produits labellisés, issus de circuits courts, en sensibilisant le public à cette thématique et au travail des producteurs et artisans locaux, et en pratiquant des tarifs abordables afin de garantir l'accès à un public varié.

Des solutions ont été proposées pour limiter au maximum la production de déchets et l'ensemble des activités de restauration et de réception, se fera sans aucun contenant en plastique à usage unique (verres, bouteilles, sacs, pailles, couverts, assiettes...).

Yes We Camp pourra également signer la Charte Paris Action Climat, plateforme de valorisation des actions mises en place par les entreprises parisiennes signataires, afin de lutter contre le dérèglement climatique aux côtés de la Ville de Paris.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer ce contrat de concession, pour une durée de 3 ans, avec l'Association Yes We camp.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2022 DASCO 103** : Signature d'un contrat de concession de services relative à l'exploitation d'un espace partagé à destination de tiers-lieu et de buvette à l'Académie du Climat – 2, place Baudoyer, 75004 PARIS

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, lui propose d'autoriser la signature d'un contrat de concession de services relative à l'exploitation d'un espace partagé à destination de tiers-lieu et de buvette à l'Académie du Climat – 2, place Baudoyer, 75004 PARIS ;

Sur le rapport présenté par Patrick BLOCHE au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un contrat de concession de services relative à l'exploitation d'un espace partagé à destination de tiers-lieu et de buvette à l'Académie du Climat – 2, place Baudoyer, 75004 PARIS, pour une durée de trois (3) ans dont le texte est joint en annexe au présent projet de délibération.

Article 2 : Les recettes et dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2023 et suivantes.

Article 3 : Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable ainsi que toutes les demandes d'autorisations au titre des codes du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation de travaux ou d'aménagement prévus par le contrat de concession de service public.